



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/46
15 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3579e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Suivi de la résolution 817 (1993)", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité se félicite de la signature de l'Accord intérimaire entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine (S/1995/794, annexe I) et se réjouit à la perspective de l'établissement entre les parties de nouvelles relations fondées sur le droit international et des rapports pacifiques et amicaux. Le Conseil estime que l'Accord favorisera une plus grande stabilité dans la région.

Le Conseil félicite les parties, le Secrétaire général, son Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, et l'émissaire des États-Unis, M. Matthew Nimetz, des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à cet important résultat, conformément à ses résolutions 817 (1993) et 845 (1993). Il les encourage à poursuivre dans cette voie en vue d'éliminer les divergences de vues entre les parties et prie instamment celles-ci d'appliquer pleinement l'Accord intérimaire."
